Nations Unies A/C.1/69/L.32



Assemblée générale

Distr. limitée 17 octobre 2014 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Première Commission

Point 96 p) de l'ordre du jour **Désarmement général et complet : Traité sur le commerce des armes**

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Mexique, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Vanuatu: projet de résolution

Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/89 du 6 décembre 2006, 63/240 du 24 décembre 2008, 64/48 du 2 décembre 2009, 67/234 A du 24 décembre 2012, 67/234 B du 2 avril 2013 et 68/31 du 5 décembre 2013, et sa décision 66/518 du 2 décembre 2011,

- 1. Se réjouit que le Traité sur le commerce des armes 1 ait été ratifié par 53 États et salue sa prochaine entrée en vigueur le 24 décembre 2014;
- 2. Se félicite que le Mexique ait offert d'accueillir la première Conférence des États Parties en 2015;
- 3. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, puis, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, à le ratifier, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible;

¹ Voir résolution 67/234 B.







4. *Demande* aux États qui sont en mesure de le faire d'offrir une aide technique ou financière aux États qui en font la demande en vue de promouvoir l'universalisation et l'application effective du Traité;

6. Décide de rester saisie de la question.

2/2